

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2018

### =====

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Patrick MOLLARD, Bernard ANSELMINO, Martine KOHLY, Jérôme BAUDIN, Gilbert EYMIN, Béatrice DEQUIDT, Véronique DESROZES, Marc ROSSET, Georges ZANARDI, Mathias CAUTERMAN, Olivier LAVARENNE, Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD, Carine PICCEU, André TAVEL-BESSON, Louis ROUSSET, Guillaume REY, Fabrice COHARD

Pouvoirs : Virginie LAGARDE, pouvoir à Carine PICCEU  
Monique LAARMAN, pouvoir à Philippe LANGENIEUX-VILLARD  
Carin THEYS, pouvoir à Fabienne LEBE  
Hubert SALINAS, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD

Absents : Cécile LACROIX, Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Marie-France MONTMAYEUR, Philippe CHAUVEL

-----

#### **Approbation du compte-rendu du 18 juin 2018**

Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS et Louis ROUSSET votent contre l'adoption du compte rendu du 18 juin 2018.

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Bernard ANSELMINO est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

#### **Sécurité : actualités**

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire indique qu'il n'y a pas d'actualité importante.

# DELIBERATIONS

## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

<b>Délibération n° 84/2018 – <u>D.S.P. EAU :</u> <u>RAPPORT 2017</u></b>	<b>Rapporteur : Patrick MOLLARD</b>
--	-------------------------------------

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2017 du délégataire concernant l'eau potable.

<b>Délibération n° 85/2018 – <u>D.S.P.</u> <u>ASSAINISSEMENT : RAPPORT 2017</u></b>	<b>Rapporteur : Patrick MOLLARD</b>
---	-------------------------------------

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2017 du délégataire concernant l'assainissement.

<b>Délibération n° 86/2018 – <u>D.S.P. DE LA</u> <u>CHAUFFERIE BOIS ET DU RESEAU DE</u> <u>CHALEUR : RAPPORT 2017</u></b>	<b>Rapporteur : Patrick MOLLARD</b>
---	-------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport technique et financier 2017 concernant la D.S.P. de la Chaufferie bois et du réseau de chaleur.

## INTERCOMMUNALITE

<b>Délibération n° 87/2018 – <u>DON DE</u> <u>MINERAUX AU MUSEUM D'HISTOIRE</u> <u>NATURELLE DE GRENOBLE ET A LA</u> <u>SOCIETE D'HISTOIRE NATURELLE</u> <u>DE SAVOIE</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, indique au Conseil Municipal d'un ensemble de minéraux a été donné, sans condition, en 2015 au Musée d'Allevard par Monsieur Déchargé Pierre, Président de la Société d'Histoire Naturelle et de Mycologie d'Aix-les-Bains.

Cet ensemble n'ayant pas fait l'objet d'un passage en Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'Acquisitions, ces minéraux ne font pas partie de l'inventaire « Musée de France » et sont ainsi aliénables.

En raison de l'absence de cohérence claire avec le positionnement scientifique du Musée d'Allevard, une inscription à l'inventaire « Musée de France » ne semble pas pertinente.

Dans le cadre du chantier des collections, avec l'aide de spécialistes en minéralogie, un inventaire précis de ce don a été fait avec une identification précise des minéraux.

Suite à ce travail, cet ensemble a été divisé, suivant des critères scientifiques, en trois lots :

- Le premier lot (26 minéraux) a été intégré au matériel d'études du Musée d'Allevard (minéraux liés à l'histoire géologique du territoire). Il servira à des fins pédagogiques pour des visites avec des scolaires ou des groupes.

- Le second lot a été proposé en don à la Société d'Histoire Naturelle de Savoie. Ces minéraux présentent uniquement un intérêt pour des étudiants en géologie.
- Le troisième lot a été proposé en don au Muséum d'Histoire Naturelle de Grenoble (minéraux provenant de régions lointaines comme le Maroc, le Brésil, etc...).

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose :

- D'acter le don de 10 minéraux à la Société d'Histoire Naturelle de Savoie selon la liste jointe (annexe 1).
- D'acter le don de 61 minéraux au Muséum d'Histoire Naturelle de Grenoble selon la liste jointe (annexe 2).

Le Conseil Municipal décide d'acter le don de 10 minéraux à la Société d'Histoire Naturelle de Savoie selon la liste jointe (annexe 1).

Il décide également d'acter le don de 61 minéraux au Muséum d'Histoire Naturelle de Grenoble selon la liste jointe (annexe 2).

**Vote : 22 voix pour**

**1 voix contre (Louis ROUSSET)**

## **AFFAIRES FINANCIERES**

<b>Délibération n° 88/2018 –</b> <b><u>APPARTEMENT DANS LA RESIDENCE</u></b> <b><u>LE SPLENDID : BAIL COMMERCIAL</u></b>	<b>Rapporteur : Jérôme BAUDIN</b>
--	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Allevard est propriétaire de l'appartement n° 514 situé dans la résidence le Splendid et a contracté un bail commercial en meublé avec la société CTGI (Compagnie Transaction Gestion Immobilière).

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que par jugement en date du 10 février 2015, le Tribunal de Commerce de Grenoble a ouvert une procédure de redressement judiciaire et dans le cadre de cette procédure la société Relais Terres de France a proposé une offre de reprise qui a été validée par le Tribunal de Commerce de Grenoble.

En conséquence, la société Relais Terres de France a acquis droit au bail.

Aussi, il est nécessaire d'établir un nouveau bail commercial avec la société Relais Terres de France qui va se substituer à celui initialement conclu avec la société CTGI.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec la société Relais Terres de France

**Vote : unanimité, moins 4 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Huber SALINAS)**

**Délibération n° 89/2018 – AVENANT N° 1**  
**A LA CONVENTION DE**  
**FINANCEMENT POUR LA MISE A**  
**DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT**  
**DE L'ISERE DU PLATEAU SPORTIF ET**  
**DU GYMNASE DU COLLEGE**

**Rapporteur : Martine KOHLY**

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des sports rappelle que le Conseil Municipal dans une délibération en date du 27 juin 2016 avait autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental, propriétaire du gymnase et du plateau sportif une convention d'utilisation de ce bâtiment en dehors du temps scolaire.

Par ailleurs, par convention, la commune de Crêts en Belledonne s'est engagée à verser à la commune d'Alleverd 50 % de la redevance d'occupation qui s'élève par heure de réservation à :

- 11,50 € pour l'utilisation du gymnase dans son ensemble (petite salle et grande salle ou grande salle seule incluant mur d'escalade)
- 6,56 € pour l'utilisation de la petite salle seule
- 6,88 € pour l'utilisation du plateau sportif seul (sanitaire compris)

Madame l'Adjointe au Maire propose de modifier l'article 3 de la convention qui stipulait que « Les associations concernées par ce financement correspondent aux associations qui exercent une action sur les communes d'Alleverd et de Crêts en Belledonne soit le football, le handball, Belledonne running, le basket et le tennis. »

La rédaction de ce nouvel article est la suivante :

« Les associations concernées par ce financement correspondent aux associations qui exercent une action sur les communes d'Alleverd et de Crêts en Belledonne. »

Le Conseil Municipal adopte l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la mise à disposition par le Département de l'Isère du gymnase du collège d'Alleverd.

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1

***Vote : unanimité***

**Délibération n° 90/2018 – ADMISSIONS**  
**EN NON VALEUR**

**Rapporteur : Jérôme BAUDIN**

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances présente les listes des redevables arrêtée à la date du 13 juillet 2018.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose alors au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non-valeur pour un montant total de 22 095,92 €.

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur des créances pour un montant total de 22 095,92 €.

***Vote : unanimité***

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1 suite aux admissions en non-valeur et reprise d'une partie des provisions, suivants les délibérations n° 144A/2017 du 09 octobre 2017, n° 162/2017 du 13 novembre 2017 et n° 196/2017 du 18 décembre 2017 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 65 6541 0 /02	13 307,75		ANV - ASCOMETAL TITRE 431 POUR 13 306,32 € ET DIVERSES REGULARISATION DE LETTRAGE - LISTE ANV 3096590231
D F 65 6541 814 /814	8 788,17		IMPAYES REGIE ELECTRIQUE - LISTE ANV 3096590231
R F 78 7815 0 /02	22 095,92		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		22 095,92
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		22 095,92
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
<b>Ouv. - Réd.</b>	

*Vote : unanimité*

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances,

Vu la délibération n° 144A/2017 du 09 octobre 2017 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant sur le budget principal,

Vu la délibération n° 162/2017 du 13 novembre 2017 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant sur le budget principal,

Vu la délibération n° 196/2017 du 18 décembre 2017 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant sur le budget principal,

Considérant que la Commune d'Allevard était exposée à un risque financier suite à la reprise du budget de la régie électrique

Considérant que la Commune d'Allevard était exposée à un risque financier suite au transfert de l'office de tourisme à la Communauté de Communes

Vu la création des provisions semi-budgétaires pour risques et charges de fonctionnement courant suivantes :

- Une provision de 100 000 € relative aux impayés en matière de facture d'électricité (DM n° 4, délibération n° 144A/2017)
- Une provision de 100 000 € relative au transfert de l'office de tourisme à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (DM n° 5, délibération n° 162/2017)

- Une provision de 72 000 € relative aux impayés en matière de facture d'électricité (DM n° 8, délibération n° 196/2017)
- Une provision de 57 360 € concernant le reversement à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan de la taxe de séjour 2017 (DM n° 8, délibération n° 196/2017)

Vu la liste d'admission en non-valeur des créances arrêté à la date du 13 juillet 2018 pour un montant total de 22 095,92 € (délibération n° 90/2018 du 23 juillet 2018)

Le Conseil Municipal décide :

- o d'effectuer une reprise de provision pour risques et charges de fonctionnement courant pour un montant total de 22 095,92 €
- o d'imputer ce montant à l'article 7815 du budget communal

**Vote : unanimité**

## URBANISME - FONCIER

<p><b>Délibération n° 93/2018 – <u>ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES POUR LES REFECTIONS DE FACADES, POUR LES DEVANTURES COMMERCIALES, POUR LA RENOVATION DE LOGEMENTS TOURISTIQUES OU DE CHAMBRES D'HOTEL</u></b></p>	<p><b>Rapporteur : Patrick MOLLARD</b></p>
---	--

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, rappelle que lors du Conseil Municipal du 9 avril 2018, en application des trois délibérations adoptées par le Conseil Municipal lors de la séance du 13 novembre 2017, il a été décidé d'attribuer des aides aux façades, des aides à la rénovation de devantures commerciales, à la rénovation de logements touristiques et de chambres d'hôtel pour un montant de 32.600€.

Monsieur le Maire-Adjoint précise qu'il a été prévu dans le budget primitif 2018, 50.000 € de crédit budgétaire.

Depuis cette date, deux commerçants supplémentaires ont déposé un dossier de demande d'aide de rénovation de devanture commerciale. Leur dossier a été jugé complet, les travaux ont été effectués et les factures acquittées ont été reçues en mairie. Il est donc proposé de leur verser l'aide prévue, soit 187,50€ pour l'un et 792€ pour l'autre.

Le détail des aides proposées au vote de l'assemblée est joint à la présente délibération.

Il s'avère que, parmi les dossiers validés lors du Conseil Municipal du 9 avril 2018, deux réfections de façade ne seront effectuées qu'en 2019. Le montant total des aides proposées pour 2018 s'élève donc à la somme de 15.579,50€.

Le Conseil Municipal adopte le tableau de subvention concernant l'attribution des aides communales et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'attribution.

**Vote : unanimité**

<p><b><u>Délibération n° 94/2018 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR DISPOSER DE DOUZE PLACES DE STATIONNEMENT LE LONG DE L'AVENUE DES BAINS</u></b></p>	<p><b>Rapporteur : Patrick MOLLARD</b></p>
---	--

Monsieur Patrick MOLLARD, maire adjoint, indique au Conseil Municipal qu'un immeuble de cinquante et un appartements est projeté avenue des Bains par la Société NOVALYS.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune prévoit, pour les visiteurs, une place de stationnement en surface pour quatre appartements ; treize places de stationnement en surface sont donc nécessaires.

La société NOVALYS a bien prévu le nombre de places de stationnement demandé mais, vu la configuration du terrain, une est implantée en surface et les douze autres le sont en sous-sol.

Sachant que la délivrance du permis de construire de cet immeuble est subordonnée à la nécessité de disposer de treize places de stationnement en surface, Monsieur Patrick MOLLARD propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société NOVALYS une convention d'occupation du domaine public de la commune lui permettant de disposer de douze places de stationnement le long de l'avenue des Bains.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public de la commune avec la société NOVALYS.

***Vote : unanimité, moins une abstention (Louis ROUSSET)***

<p><b><u>Délibération n° 95/2018 – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UNE STATION RADIOELECTRIQUE AU COLLET D'ALLEVARD</u></b></p>	<p><b>Rapporteur : Marc ROSSET</b></p>
---	--

Monsieur Marc ROSSET, Conseiller Municipal présente au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir avec la société CELLNEX France concernant l'implantation et l'exploitation d'une station radioélectrique au Collet d'Allevard (parcelle A 449 au lieu-dit le Malatray).

Cela permettra à la société CELLNEX France d'installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public à intervenir avec la société CELLNEX France

Il indique que la redevance annuelle est de 3 500 €nets.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 96/2018 – <u>MODIFICATION DU REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME</u></b>	<b>Rapporteur : Patrick MOLLARD</b>
---	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, indique que la loi ALUR a engendré des changements importants dans le code de l'urbanisme. Celui-ci subissant régulièrement des modifications il est nécessaire aujourd'hui d'adapter notre règlement du Plan Local d'Urbanisme afin de répondre au mieux aux nouveaux projets de constructions sur la commune, à l'amélioration de l'existant et à la préservation du patrimoine communal.

Aussi, le Conseil Municipal, décide :

- de procéder à modification du règlement de son Plan Local d'Urbanisme
- de charger Monsieur le Maire de conduire cette procédure
- de notifier le projet de modification aux personnes publiques associées conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie pendant la durée de 1 mois
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

**Vote : unanimité**

## TRAVAUX

<b>Délibération n° 97/2018 – <u>TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DE MONTOUVRARD</u></b>	<b>Rapporteur : Patrick MOLLARD</b>
--	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint rappelle que le Conseil Municipal dans une délibération en date du 14 mai 2018 avait autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de transfert concernant les travaux de raccordement des réseaux d'eau potable et d'assainissement du hameau de Montouvrard.

Monsieur le Maire-Adjoint indique que cette délibération comporte des erreurs, en effet les montants indiqués sont des montants HT et non pas TTC.

L'avenant n° 1 se décompose donc de la manière suivante :

- Une modification de l'alimentation des stations de pompage dans le but d'assurer l'enfouissement de la ligne électrique desservant le hameau de Montouvrard pour un montant de 8 496,36 € HT
- Une modification de l'emprise de la voirie pour un montant de 2 557,50 € HT
- Une amélioration de la défense incendie pour un montant de 1 382,74 € HT

Monsieur le Maire-Adjoint indique qu'un avenant de transfert est nécessaire.

En effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes le Grésivaudan a repris la compétence eau et assainissement.



Sur cette opération une partie des travaux relève de la compétence communale d'où l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer cet avenant de transfert.

Le Conseil Municipal annule la délibération n° 56/2018 en date du 14 mai 2018 et Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de transfert

*Vote : unanimité*

## PERSONNEL COMMUNAL

<b>Délibération n° 98/2018 – <u>EVOLUTION DE CARRIERE DES AGENTS NON TITULAIRES</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, rappelle que le Conseil Municipal dans une délibération en date du 14 mai 2018 avait décidé de fixer le niveau de rémunération des agents non titulaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que cette délibération comporte des erreurs (indices majorés erronés) pour les agents ayant le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique.

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération n° 59/2018 en date du 14 mai 2018 et fixe le niveau de rémunération des agents non titulaires suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

Service	Nom	Emploi	Grade	Echelon	IM
EMA	COCHET Anne	Professeur d'art appliqué	Assist d'Enseign. Art. Princip. 2 <sup>ème</sup> cl	13	529
EMA	FLAVEN Joseph	Professeur d'art appliqué	Assist d'Enseign. Art. Princip. 2 <sup>ème</sup> cl	13	529
EMA	LAINÉ Valérie	Professeur d'art appliqué	Assist d'Enseign. Art. Princip. 2 <sup>ème</sup> cl	13	529
EMA	MEILLEUR Véronique	Professeur d'art appliqué	Assist d'Enseign. Art. Princip. 2 <sup>ème</sup> cl	13	529
EMM	LAURENT BACHELET Joëlle	Professeur Ecole Musique	Assistant d'Enseignement Artistique	13	498
EMM	ROCHA Thierry	Professeur Ecole Musique	Assistant d'Enseignement Artistique	13	498
EMM	STOLL Jean-Sébastien	Professeur Ecole Musique	Assistant d'Enseignement Artistique	13	498

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés à intervenir

*Vote : unanimité*

## CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

<b>Délibération n° 99/2018 – <u>LA TRAVERSEE DE BELLEDONNE : CONCERT DE PIANO</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, indique au Conseil Municipal qu'un concert de piano sera organisé dans le Parc Thermal le 09 août 2018 dans le cadre de la Traversée de Belledonne (programmation de concert de piano sur le massif de Belledonne)

Monsieur Thomas PERRON, pianiste donnera cette représentation.

La Communauté de Communes le Grésivaudan prendra à sa charge 800 €. Il reste à la charge de la commune d'Alleverd 200 €.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge la somme de 200 € sur représentation d'une facture établie par Monsieur Thomas PERRON.

*Vote : unanimité*

## QUESTIONS DIVERSES

<b><u>Délibération n° 100/2018 – AIRE DE CAMPING-CAR : MODIFICATION DES TARIFS DU 01 AOUT 2018 AU 31 DECEMBRE 2018</u></b>	<b>Rapporteur : Carine PICCEU</b>
--	-----------------------------------

Madame Carine PICCEU, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 18 juin 2018 fixant les tarifs concernant l'aire de camping-car.

Madame l'Adjointe au Maire propose de modifier cette délibération, compte tenu des nuisances engendrées par la construction du Centre d'Entretien Routier Départemental à proximité de l'aire de camping-cars

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de l'aire de camping-car du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 décembre 2018 :

### Stationnement (tout compris)

- 24 h : 5 €
- 48 h : 10 €
- 72 h : 15 €
- Forfait curiste 23 jours : 90 €

### Station de vidange seule

1,5 € pour 1 heure la vidange, remplissage en eau propre et nettoyage de la cassette pour les camping-cars de passage.

### Tarifcation en cas de dépassement :

En cas de dépassement de forfait, l'utilisateur devra, afin de pouvoir sortir de l'aire, s'acquitter d'un montant qui sera calculé de la manière suivante :

- o Dépassement compris entre 1s et 24h : le montant à régler correspondra à un forfait 24h

Il précise que tout forfait acquitté et non consommé en totalité ne pourra donner lieu à un remboursement.

*Vote : unanimité*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h

Fait à Alleverd, le 24 juillet 2018  
Le Maire  
Philippe LANGENIEUX-VILLARD